



Communiqué de presse - 16 mai 2017

Les seniors empruntent plus longtemps grâce à la délégation d'assurance

A l'occasion du Salon des Seniors qui se tient à Paris du 18 au 21 mai prochain, Magnolia.fr, premier courtier indépendant multimarques en assurance de prêt sur internet, dresse un état des lieux et un comparatif chiffré des solutions d'assurance emprunteur dédiées aux seniors, qui n'hésitent pas à emprunter sur des durées de plus en plus longues.

Allongement de l'espérance de vie, absence de risque de chômage, épargne conséquente, etc., les seniors affichent plus que jamais le profil d'emprunteurs idéaux. Reste un obstacle de taille : celui de l'assurance.

Un marché plus souple et une offre plus abondante pour les seniors

Le frein de l'assurance emprunteur est en partie levé avec l'ouverture du marché. En effet, depuis la loi Lagarde de 2010, qui permet d'assurer son prêt auprès de l'assureur de son choix, le marché a considérablement gagné en souplesse. Ainsi, depuis 2014, avec la loi Hamon, il est possible de résilier et de changer d'assurance à tout moment pendant les 12 premiers mois de la signature de l'offre de prêt et plus récemment, l'amendement Bourquin, offre une possibilité de résiliation en cours de contrat à chaque date anniversaire. A noter, que cette dernière mesure concerne, pour l'instant, les contrats signés après le 1er mars 2017. Les autres devront attendre le 1^{er} janvier 2018.

Ce nouveau cadre législatif a fortement contribué au développement d'une offre plus abondante et compétitive à destination des seniors.

Les banques frileuses avec les plus de 65 ans

Même si on constate des progrès, les établissements bancaires restent encore assez réservés à l'idée d'assurer l'emprunt d'un senior, à moins de contracter une assurance décès-invalidité qui augmente considérablement les mensualités de remboursement.

Les contrats groupe (proposés par une banque) ne sont d'ailleurs généralement pas ouverts aux personnes de plus de 65 ans, ou alors sous certaines conditions et, dans ce cas, ils n'excèdent pas les 75 ans. Donc à moins d'opter pour un délai de remboursement court (10 ans), l'emprunteur n'est pas assuré jusqu'au terme de son emprunt.

Une durée d'emprunt plus longue

Or justement, la durée d'emprunt des seniors tend à être de plus en plus longue. Selon les chiffres de la société de caution Crédit Logement, il y a 2 ans, la proportion des prêts immobiliers souscrits par des emprunteurs de 65 ans et plus sur moins de 10 ans était de 32,9%. Elle a aujourd'hui chuté à 22,4% au profit de périodes plus longues. Désormais 53,1 % des emprunteurs de plus de 65 ans choisissent des crédits sur 10 à 15 ans et 19,9% sur des durées de 15 à 20 ans.

Age	Crédit sur moins de 10 ans	Crédit entre 10 et 15 ans	Crédit entre 15 et 20 ans	Crédit sur plus de 20 ans*
55-65 ans	11.8 %	41.3 %	36.7 %	10.2 %
Plus de 65 ans	22.4 %	53.1 %	19.9 %	4.6 %

* Source : chiffres Crédit Logement 2016

La délégation d'assurance de prêt : LA solution pour les emprunteurs seniors

Passer par des contrats d'assurance individuels – appelés aussi délégation d'assurance de prêt – est la seule solution permettant, à ce jour, aux emprunteurs d'accéder à une assurance crédit jusqu'à l'âge de 85 ans voire 90 ans dans certains cas.

Ces contrats d'assurance sur-mesure ont également l'avantage d'afficher des taux plus compétitifs que ceux des banques :

Age	Taux moyen Magnolia.fr	Taux moyen banque*
58 ans	0.32 %	0.60 %
63 ans	0.50 %	0.90 %
70 ans	0.92 %	1.80 % **
75 ans	1.020 %	Pas de proposition
80 ans	2.62 %	Pas de proposition

* calcul forfaitaire basé sur une moyenne des taux proposés par les banques selon la tranche d'âge

** Source : Le Particulier

Si un contrat n'est pas couvert jusqu'à son terme par la banque, il est fortement conseillé de ne pas attendre la fin – et donc d'avancer en âge - pour le résilier afin de profiter de taux plus bas.

En cas de refus, quelles autres solutions ?

Deux solutions s'offrent à un emprunteur senior qui ne peut prétendre ni à un contrat d'assurance groupe, ni à un contrat individuel :

- l'hypothèque d'un bien dont il est déjà propriétaire
- le recours, en cas de graves problèmes de santé, à la convention Aeras (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), à condition toutefois d'être âgé de moins de 70 ans à la fin du remboursement du prêt et d'emprunter un montant maximum de 320 000 €.

A propos de Magnolia

Grâce à son important réseau de banques, courtiers en crédit immobilier, de conseillers en gestion de patrimoine et de ses prestigieux partenaires (Swiss Life, Spheria, Générali, April, Cardif, MetLife, AXA, Afi-Esca), Magnolia.fr offre à ses clients une expertise gratuite dédiée à l'assurance de prêt. La société gère plus de **100 000 assurés** dont près de **17 000 nouveaux par an**. Chaque année, via ses sites marchands BtoB et BtoC, plus de **240 000 demandes** de simulation sont traitées par ses **32 experts** en assurance de crédit immobilier. Ils guident ses futurs emprunteurs dans leurs choix afin de leur permettre de réaliser d'importantes économies tout en bénéficiant des meilleures garanties. Pour plus d'informations : www.magnolia.fr / www.simulassur.com

A propos de Gérald Loobuyck

Gérald Loobuyck, PDG de Magnolia.fr est le créateur des principales offres leaders du marché de l'assurance de prêt individuel tels que First Emprunteur Cardif, MetLife, Axa (Premium Emprunteur).

A propos d'Astrid Cousin

Astrid Cousin, porte-parole de Magnolia.fr est spécialisée depuis 5 ans dans l'analyse du marché de la distribution de produits bancaires et assuranciers. Aujourd'hui experte en assurance emprunteur, elle appréhende les enjeux comme les tendances spécifiques à la délégation d'assurance.

Contact presse

Marie Maurel
Agence Fargo
01 44 82 95 54 – mmaurel@agencefargo.com